

M. Fisher: Non, de l'Éditeur de la Reine. En outre, voici ce qu'il ajoutait dans sa réponse:

Aux termes des décrets C.P. 1963-1254 du 21 août 1963 et C.P. 1963-1450 du 3 octobre 1963, ses principales fonctions comprennent la vente des publications des deux Chambres du Parlement et des ministères de l'État, et la fourniture du papier pour ces publications. Il relève du ministre de l'Industrie.

Puis voici quelle était la réponse à la question suivante:

La création du poste d'Éditeur de la Reine et des attributions qu'il comporte, est actuellement à l'étude. Pour les fonctions ordinaires, voir la réponse à la question 1286.

Puis à la page 3999 du hansard, on trouve la question 1295 qui se lit comme suit:

Combien a) de demandes de soumissions ont été formulées en vue de répondre aux exigences d'organismes de l'État en matière d'imprimés, b) de contrats ont été adjugés depuis que la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins, relève du ministre de la Production de défense et, parmi ces contrats (i) combien de soumissions ont été demandées et de contrats adjugés par la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins sous la responsabilité du ministre de la Production de défense, (ii) combien de soumissions ont été demandées et de contrats adjugés par le bureau projeté de l'Éditeur de la Reine?

La réponse à la partie (ii) nous apprend qu'on a demandé 23 soumissions et adjugé 16 contrats. Autrement dit, le nouveau poste d'Éditeur de la reine existe déjà selon la réponse. C'est un vrai casse-tête. Quelle est l'autorité...

L'hon. M. Drury: S'il m'est permis de répondre sur-le-champ à l'honorable député, je dirai que le poste d'Éditeur de la reine n'a pas encore été institué. Les fonctions de l'Imprimeur de la reine ont été réparties en deux catégories: l'une comprend le fonctionnement des services d'impression et l'approvisionnement de la papeterie et des fournitures. Le ministère de la Production de défense s'est chargé de toutes ces fonctions qui relèvent directement de lui. L'Imprimeur de la reine, d'après ce que propose la Commission royale d'enquête sur la réorganisation, devient l'Éditeur de la reine et, en fait, il occupe dès maintenant des fonctions limitées, qui sont plus spécialisées. Disons qu'il s'agit d'un travail d'édition plutôt que d'un travail d'impression proprement dit, comme c'était le cas auparavant; cependant on n'a pas encore approuvé le nouveau titre. Si, par mégarde, et je crois que c'était par mégarde, on a répondu que l'Éditeur de la reine avait fait cela, on voulait dire que c'était l'Imprimeur de la reine qui avait agi en sa qualité d'Éditeur de la reine, car le titre n'a pas encore été assumé.

M. Fisher: Eh bien! nous attendrons avec intérêt la nomination éventuelle de l'Éditeur de la reine et la définition de ses fonctions.

[L'hon. M. Drury.]

J'ai parlé du «Bobcat» au ministre, il y a quatre ans et demi de cela, alors que Fort-William rêvait d'obtenir un vrai contrat pour le «Bobcat»; à l'époque c'était la *Canadian Car Company* de Montréal qui détenait le contrat de perfectionnement. Je me rappelle avoir rencontré ici une délégation qui avait eu une entrevue avec l'honorable Howard Green; ce dernier avait demandé à brûle-pourpoint, au sous-ministre, dans combien de temps le contrat pourrait être adjugé, c'est-à-dire quand il serait décidé s'il valait la peine de se lancer dans la production du «Bobcat».

Sauf erreur, le sous-ministre n'a pas répondu tout de suite, sans doute parce que personne ne veut assumer la responsabilité d'une telle réponse, mais pressé de le faire, il a fini par dire 18 mois. En d'autres termes, il y a environ trois ans que cette affaire aurait dû pouvoir faire l'objet d'un contrat, mais le comité de la défense a, apparemment, été informé que le «Bobcat» n'est pas encore au point, et cela trois ans après la date prévue par le sous-ministre.

Chaque année depuis, on trouve dans les crédits un poste relatif à ces travaux de perfectionnement. Il y a sûrement quelque chose qui ne tourne pas rond quelque part, ou le ministère manque d'initiative pour tâtonner de cette façon. J'en conclus, du point de vue de la défense, que notre attitude vis-à-vis de la défense est absurde en grande partie, car, de toute évidence, si nous pouvons nous permettre d'attendre ainsi pendant des années pour obtenir un véhicule blindé, cela nous est absolument égal, semble-t-il, que nous l'obtenions ou non.

Ce que je veux dire, c'est que le ministre se doit de nous expliquer comment une telle chose peut se produire dans un ministère bien administré. Je n'arrive pas à comprendre qu'il y a quatre ans et demi, on nous promettait qu'il serait prêt aux fins d'un contrat en moins de dix-huit mois, et l'on pouvait s'attendre que la demande de Fort-William recevrait bon accueil. A vrai dire, je me souviens des manchettes dans les journaux de Fort-William et de Fort-Arthur: «Nous serons chargés de construire 400 *Bobcats* d'ici un an et demi.» La situation est loin d'être comique; on peut tout au plus en parler avec une certaine ironie.

Comment une telle chose peut-elle se produire dans un ministère de l'État, s'il est administré avec compétence? Cet attermolement découle-t-il du fait que le gouvernement a essayé d'obtenir la collaboration de certains de nos alliés de l'OTAN à cet égard? Je sais que, l'autre jour, le ministre de la Production de défense m'a fait tenir une photographie montrant des officiers britanniques en train